



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN**

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001-2021-10

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS
DISPOSITIONS**

ARTICLE 1

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en remplaçant l'article 20 de la section 10 intitulée : « Stationnement prohibé » par le suivant :

« ARTICLE 20

Le stationnement est interdit sur tous les chemins publics de la Ville entre 23h00 et 5h00, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril inclusivement.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner indiquée au présent article, et de plus, d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la Ville, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y pénétrer. »

ARTICLE 2

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en modifiant l'annexe « A » dudit règlement afin d'ajouter les arrêts suivants :

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Adèle-Berthelot, rue	Est	Coin rue John-Ryan
Artisan, rue de l'	Nord	Coin rue de l'Accueil
Albatros, rue de l'	Est	Coin rue Bédard
Charles-Martel, rue	Est	Coin montée de l'Église
Charles-Martel, rue	Ouest	Coin rue des Irlandais
Cristal, rue du	Est	Coin rue du Lac-Rinfret
Curé-Pressault, rue du	Nord	Coin rue des Irlandais
Delorimier, rue	Ouest	Coin rue John-Ryan
Downing, rue	Nord	Coin rue du Curé-Pressault
Duvernay, rue	Ouest	Coin rue John-Ryan
Émilie-Gamelin, rue	Est	Coin rue John-Ryan
Émilie-Gamelin, rue	Nord	Coin rue Adèle-Berthelot
Excalibur, rue d'	Est	Coin rue Lancelot
Excalibur, rue d'	Ouest	Coin rue Lancelot
Impasse du condor, rue de l'	Ouest	Coin rue des Fauvettes
Irlandais, rue des	Ouest	Coin rue des Cuivres (#129)
Irlandais, rue des	Ouest	Coin rue des Cuivres (#147)
Irlandais, rue des	Ouest	Coin rue du Curé-Pressault
Irlandais, rue des	Est	Coin rue du Curé-Pressault
John-Ryan, rue	Sud	Coin chemin de la Rivière-du-Nord
Mistral, rue du	Sud	Coin rue de l'Alizé
Mistral, rue du	Nord	Coin rue de l'Alizé
Mistral, rue du	Est	Coin rue Jacques
Nordet, rue du	Sud	Coin rue du Mistral
Rita, rue	Est	Coin rue de la Rochellière
Rita, rue	Ouest	Coin rue de la Rochellière
Rudolph, rue	Est	Coin rue Jacques
Rudolph, rue	Ouest	Coin rue Jacques
Suroit, rue du	Ouest	Coin rue du Mistral

ARTICLE 3

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en modifiant l'annexe « G » dudit règlement afin d'ajouter et de modifier les stationnements interdits suivants :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Mésanges, rue des	Au complet
Zotique-Gauthier, rue	Au complet
Mirador, Place du	Au complet
Belvédère, rue du	Au complet

ARTICLE 4

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en abrogeant l'annexe « G.1 » dudit règlement.

ARTICLE 5

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en modifiant l'annexe « K » dudit règlement afin de retirer la deuxième ligne du premier tableau, soit la ligne de la montée de l'Église.

ARTICLE 6

Le règlement 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, est modifié en modifiant l'annexe « K » dudit règlement afin d'ajouter au deuxième tableau la ligne suivante :

Église, montée de l'	De la côte Saint-Paul à la rue du Lac-Noël	2 directions
----------------------	--------------------------------------------	--------------

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion et dépôt du projet : 13 juillet 2021
Adoption du règlement : 10 août 2021
Entrée en vigueur : 11 août 2021